

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLAUDRIC
31620

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

☎ 05 61 82 44 13

date de convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 09 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03/04/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : ANTONUCCI Alexia, BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES, Jean-Julien, RECHATIN Mathis, RENARD Lauriane, ROUANET Benjamin, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : PARISE Denis, PROVENDIER Philippe

PARISE Denis donne procuration à Mme Lauriane RENARD

PROVENDIER Philippe donne procuration à Mme Alexia ANTONNUCI

Madame Cécilia GERMA-LEBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-04-20 Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, M. Nicolas LE CHEVILLER, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous au regard de la strate démographique de la commune 1686 habitants

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 55.7

Vu le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés en date du 31/03/2026 portant délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de : 37.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction :

- D'adjoint au Maire au taux de : 12.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De Conseiller délégué au taux de : 5.3 % et 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- le tableau des indemnités sera annexé à cette délibération

- dit que le versement se fera mensuellement

- les crédits nécessaires au paiement des indemnité sont inscrits au budget

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à 15 voix POUR 0 voix CONTRE 4 abstentions

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de : 37.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction :

- D'adjoint au Maire au taux de : 12.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De Conseiller délégué au taux de : 5.3 % et 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- le tableau des indemnités sera annexé à cette délibération

- dit que le versement se fera mensuellement

- les crédits nécessaires au paiement des indemnité sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas LE CHEVILLER



| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 4 (2 votes par procurations) |

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture le 14/04/2026
Affichage en mairie le 10/04/2026
Le Maire
Nicolas LE CHEVILLER



ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
CANTON DE VILLEMUR SUR TARN
COMMUNE DE VILLAUDRIC

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L2123-20-1 du CGCT)

Population (totale au dernier recensement) : 1686

1 - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints =

$$2\,289.56 + (878.83 \times 5) = 6\,683.71$$

2 – Indemnités allouées

✓ Maire :

| Nom Bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel |
|----------------------|--|--------------------|
| Nicolas LE CHEVILLER | 37.10 | 1 525.00 |

✓ Adjoints au Maire avec délégations (art L2123-24 du CGCT) :

| Nom Bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel |
|----------------------|--|--------------------|
| Marie BOUTELEUX | 12.50 | 517.93 |
| Maxime JOUFFREAU | 12.50 | 517.93 |
| Cécilia GERMA-LEBEL | 12.50 | 517.93 |
| MAZERIES Jean Julien | 12.50 | 517.93 |
| TOTAL ADJOINTS | | 2 071.72 |

✓ Conseillers délégués

| Nom Bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel |
|-------------------|--|--------------------|
| Jean-Paul VASSAL | 5.30 | 217.86 |
| Elodie SENTUC | 5.30 | 217.86 |
| Christelle MARROT | 3.50 | 143.87 |
| Sabine d'ARGOUBET | 3.50 | 143.87 |
| Karine TRILLA | 3.50 | 143.87 |
| TOTAL CONSEILLERS | | 867.32 |

TOTAL GENERAL = 1 525.00 + 2 071.72 + 867.32 = 4 464.03

Fait à Villaudric le 09/04/2026

Le Maire,

Nicolas LE CHEVILLER

